



**DELIBERATION**  
**N° CM 28/088/2023**

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**- Séance du 14 novembre 2023 -**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
**27**

Présents et représentés :  
**27**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 8 novembre 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,  
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,  
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, Mme Véronique MAFFÉO qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE

- **Signature d'une convention fixant les conditions de participations familiales pour les enfants ollainvillois scolarisés dans une classe spécialisée à Brétigny-sur-Orge et fréquentant les activités périscolaires**

Monsieur Julien BOUILLON, Conseiller Municipal, informe les élus qu'un enfant domicilié à Ollainville est scolarisé dans une classe réservée aux élèves en difficulté scolaire (ULIS) dans une école de Brétigny-sur-Orge.

Il précise qu'il n'existe pas de structure pouvant accueillir ces enfants au sein des établissements scolaires d'Ollainville.

Le tarif maximum (tarif hors commune) concernant les prestations consommées par l'enfant sera appliqué à la famille par la Ville de Brétigny-sur-Orge:

- Restauration scolaire : 11,01 €
- Panier repas préparé par la famille : 3,41 €
- Accueil périscolaire matin et soir (tarif au ¼ heure) : 1,20 €
- Classe de découverte : 100 % du prix du séjour

Monsieur BOUILLON indique que si l'enfant était resté sur Ollainville, la famille aurait payé leurs prestations en fonction de leur quotient familial.

Monsieur BOUILLON propose au Conseil Municipal que la commune d'Ollainville :

- prenne en charge les frais de restauration et d'accueil périscolaire de cet élève fréquentant un établissement spécialisé (ULIS) à Brétigny-sur-Orge,
- facture à la famille la somme qu'elle aurait réglée si son enfant avait été scolarisé sur la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITE**

- **Décide** de prendre en charge les frais de restauration et d'accueils périscolaires de cet enfant,
- **Accepte** que ces frais soient facturés mensuellement dans leur intégralité par la commune de Brétigny-sur-Orge à la commune d'Ollainville,
- **Prend acte** que ces prix seront révisés tous les ans au mois de septembre par la Ville de Brétigny-sur-Orge,
- **Précise** que cette prise en charge cessera au terme de la scolarité de cet enfant dans cette classe spécialisée,
- **Décide** de refacturer les prestations à la famille, en fonction de son quotient familial, le tarif qu'elle aurait payé si l'enfant était resté sur la commune d'Ollainville,
- **Précise** que ces tarifs seront revus tous les ans au mois de septembre par la commune d'Ollainville,
- **Autorise** le Maire à signer une convention avec la commune de Brétigny-sur-Orge, représentée par Monsieur Nicolas MÉARY, Maire.
- **Dit** que la dépense et la recette sont prévues au Budget Communal.

*Le 16 novembre 2023*

*Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire*

